

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1995**

## Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X								

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

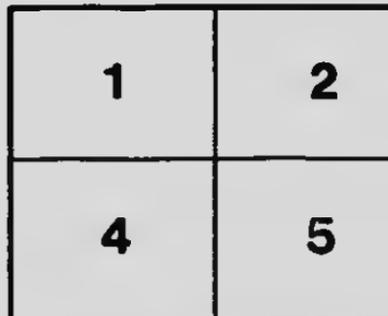
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la  
générosité de:

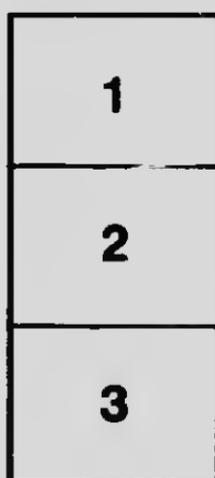
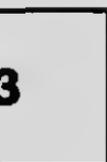
Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le  
plus grand soin, compte tenu de la condition et  
de la netteté de l'exemplaire filmé, et en  
conformité avec les conditions du contrat de  
filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en  
papier est imprimée sont filmés en commençant  
par le premier plat et en terminant soit par la  
dernière page qui comporte une empreinte  
d'impression ou d'illustration, soit par le second  
plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires  
originaux sont filmés en commençant par la  
première page qui comporte une empreinte  
d'impression ou d'illustration et en terminant par  
la dernière page qui comporte une telle  
empreinte.

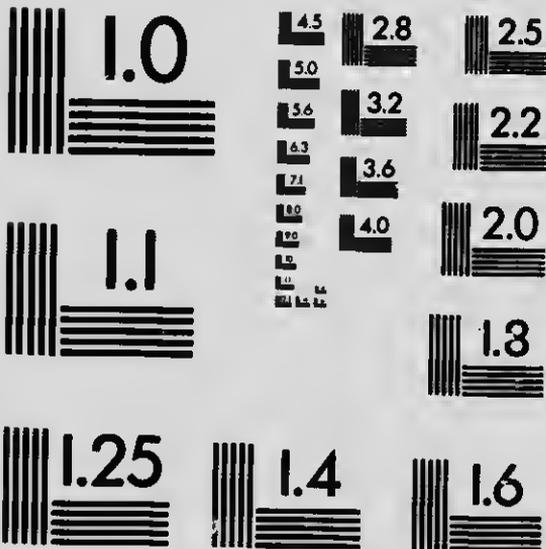
Un des symboles suivants apparaît sur la  
dernière image de chaque microfiche, selon la  
cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le  
symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être  
filmés à des taux de réduction différents.  
Lorsque le document est trop grand pour être  
reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir  
de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite,  
et de haut en bas, en prenant le nombre  
d'images nécessaire. Les diagrammes suivants  
illustrent la méthode.



# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE Inc**

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax



STATUT et



REGLEMENT —

DE

**LA SOCIETE MEDICALE**

**DE MONTREAL**

P810.6714

M 768 sh

UNIVERSITY OF MICHIGAN  
LIBRARY

# STATUTS

DE LA

## Société Médicale de Montréal

(Adoptés le 19 juin 1906)

---

### CONSTITUTION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ

---

#### ARTICLE 1

La Société porte le nom de Société Médicale de Montréal.

#### ARTICLE 2

Elle a pour but l'étude de la médecine, de la chirurgie, et des questions dites d'*intérêt professionnel* ; ses travaux comprennent tout ce qui peut concourir à cet objet.

### COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

---

#### ARTICLE 3

La Société se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres correspondants.

61330

a) Les membres titulaires sont choisis parmi les médecins, habitant l'île de Montréal.

b) Les membres honoraires seront choisis parmi des médecins remarquables par leur science ou par les services rendus à la Société.

c) Les membres correspondants seront choisis parmi les médecins habitant en dehors de l'île de Montréal.

#### ARTICLE 4

Les membres titulaires ont seuls voix délibérative, ils peuvent seuls faire partie des commissions, prendre part aux élections et faire partie du bureau.

#### ARTICLE 5

Les conditions de toute candidature pour les places de titulaires sont : 1° *d'être médecin licencié.* 2° d'avoir adressé à la Société une demande écrite spéciale contresignée par deux membres titulaires.

#### ARTICLE 6

La Société pourra nommer des membres honoraires ou correspondants d'après une proposition écrite de deux membres titulaires à la *majorité des membres présents.*

ARTICLE 7

Toutes les élections se font au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents.

Il ne pourra être procédé à l'élection d'un membre titulaire qu'en séance ordinaire après l'inscription de telle candidature à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

---

ARTICLE 8

Le bureau est ainsi composé :

Un président,

Un vice-président,

Un secrétaire,

Un assistant secrétaire,

Un trésorier.

Le comité de régie se compose du bureau et des anciens présidents *élus depuis dix ans*.

ARTICLE 9

Le président et le vice-président, élus pour un an, ne sont rééligibles qu'après une année d'intervalle.

Les autres membres du bureau sont nommés pour un an et rééligibles.

#### ARTICLE 10

Le bureau représente la Société vis-à-vis des tiers.

#### ARTICLE 11

Le président remplit les fonctions d'ordonnateur, il signe les mandats de dépense de concert avec le trésorier et fait partie de toutes les commissions.

#### ARTICLE 12

Le trésorier rend chaque année un compte détaillé de sa gestion.

### DES SÉANCES

---

#### ARTICLE 13

La Société se réunit en séance le 1er et le 3ième mardi de chaque mois ; ces séances sont privées. Tout médecin étranger à la Société doit être accompagné d'un membre titulaire, et ne peut prendre part à la discussion qu'après l'autorisation du président.

La Société suspend ses séances du premier juin au premier mardi d'octobre.

ARTICLE 14

La Société s'interdit toute discussion étrangère au but de son institution.



# RÈGLEMENT

DE LA

## Société Médicale de Montréal.

---

### ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DU COMITÉ DE RÉGIE

---

#### ARTICLE 1

Le président règle l'ordre d'inscription des personnes qui ont des communications à faire à la Société ; il appelle les sujets à traiter conformément à l'ordre du jour, il dirige les discussions, met aux voix les propositions, recueille les suffrages, et proclame les décisions de la Société. Il nomme, de concert avec les autres membres du bureau, les commissions chargées des rapports ou des travaux scientifiques, fait partie de ces commissions et en dirige le fonctionnement. Il assure le maintien de l'ordre. Il signe le procès-verbal conjointement avec le secrétaire.

## ARTICLE 2

Le président en cas d'absence est remplacé par le vice-président.

En cas d'absence du président et du vice-président, les membres présents élisent un président *pro tempore*.

## ARTICLE 3

Le secrétaire a pour fonctions de préparer l'ordre du jour de chaque séance, de faire le dépouillement préalable des pièces de la correspondance, de rédiger et de signer les délibérations, les lettres écrites au nom de la Société. Il est aussi chargé de rédiger les procès-verbaux des séances, qu'il signe conjointement avec le président, et d'en faire la lecture. Dans la dernière séance de l'année, il devra faire un compte-rendu général des travaux de l'année.

## ARTICLE 4

Le secrétaire en cas d'absence est remplacé par l'assistant secrétaire.

## ARTICLE 5

Toutes les pièces adressées à la Société sont datées et paraphées par le secrétaire le jour même de leur réception.

La présentation et la lecture de ces pièces sont constatées de la même manière.

#### ARTICLE 6

Le secrétaire est aussi le conservateur des archives. Tous les objets offerts à la Société (livres, gravures, instruments, etc., etc.) ou acquis par elle sont également mis sous sa garde.

#### ARTICLE 7

Le trésorier a la charge de toutes les écritures relatives à la comptabilité de la Société. Il signe, de concert avec le président, les *bordereaux* de dépense, il reçoit le montant des cotisations. Il solde les dépenses, en tient note exacte et rend un compte détaillé à la fin de l'année, à la Société.

#### ARTICLE 8

Le comité de régie s'occupe des intérêts généraux de la Société.

#### ARTICLE 9

Les séances de la Société ont lieu le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>em</sup> mardi de chaque mois à 9 heures précises du soir.

ARTICLE 10

Le *quorum* des séances sera de dix membres.

ARTICLE 11

Les travaux des séances ont lieu dans l'ordre suivant :

- 1o Lecture et adoption du procès-verbal.
- 2o Correspondance.
- 3o Présentation de malades, de pièces anatomiques, d'instruments.
- 4o Avis de motion.—Motions.
- 5o Lecture de rapports.
- 6o Lecture de travaux originaux.
- 7o Elections des membres.

La Société peut, sur proposition et selon le besoin, intervertir cet ordre.

ARTICLE 12

Une communication ne peut être interrompue que sur motion à cet effet.—Elle ne peut être suspendue que d'après l'ordre, séance-tenante, des membres du comité de régie présents à la réunion après délibération à huis clos.

### ARTICLE 13

Tout travail refusé par la Société est retourné à son auteur.

### ARTICLE 14

Les commissions chargées de rapports sont composées ordinairement de trois membres et exceptionnellement de cinq.

### ARTICLE 15

Le commissaire nommé le premier reçoit les pièces à examiner et en accuse réception. C'est lui qui est chargé de convoquer la commission et celle-ci choisit elle-même son rapporteur qui devra faire un rapport écrit à la Société à la séance suivante, ce rapport sera conservé dans les archives.

### ARTICLE 16

Tout rapport est discuté avant d'être mis aux voix. La parole est en conséquence accordée à tous les membres qui la réclament chacun à son tour. Si toute fois une discussion s'animait assez pour que des orateurs déclarassent s'inscrire *pour* ou *contre*, la parole serait accordée alternativement à un orateur *pour* et à un orateur *contre*.

ARTICLE 17

Par exception à l'article précédent la parole doit être accordée à tout orateur qui la demande durant le cours de la discussion, pour rétablir la question, pour réclamer la clôture ou l'ordre du jour, et enfin pour un fait personnel.

ARTICLE 18

Le même membre ne peut prendre la parole plus de trois fois dans une discussion, à moins d'une décision du président.

ARTICLE 19

Le rapporteur a droit de prendre la parole le dernier.

ARTICLE 20

Le président rappelle à l'ordre quiconque dépasserait les limites de la discussion scientifique, et il rappelle à la question tout orateur qui s'éloignerait de l'objet de la discussion.

ARTICLE 21

La discussion, une fois ouverte, ne peut être fermée que de deux manières : ou bien parce qu'aucun membre ne demande plus la parole, ou bien parce que le président déclare la discussion close.

**ARTICLE 22**

Dans tous les cas où l'ordre ne pourrait être établi, le président a le droit de lever la séance.

**ARTICLE 23**

Après la discussion d'un rapport, les conclusions seules sont mises aux voix, s'il y a des amendements appuyés, ils ont la priorité.

**ARTICLE 24**

Les communications faites par les membres de la Société ne sont pas nécessairement soumises à un rapport, et la discussion peut s'ouvrir immédiatement après.

Néanmoins, sur la demande de trois membres, la Société peut passer à l'ordre du jour et renvoyer la discussion à la séance suivante.

**ARTICLE 25**

Après la cloture des discussions ouvertes sur les travaux des membres de la Société, on passe à l'ordre du jour, si nulle proposition n'est faite.

**ARTICLE 26**

La Société n'autorise aucun frais sans le consentement du bureau.

## RECETTES ET DÉPENSES.

### ARTICLE 27

La contribution annuelle est fixée à deux piastres pour les membres titulaires seulement.

### ARTICLE 28

a) Tout membre titulaire devra verser entre les mains du trésorier le montant de sa cotisation annuelle, à la deuxième séance d'octobre, ou avant, pour avoir droit de prendre part aux élections du bureau.

b) Le secrétaire, sur l'avis de convocation à la deuxième séance d'octobre, rappellera aux membres titulaires les prescriptions du paragraphe (a) du présent article.

c) Un membre titulaire qui néglige de payer sa cotisation annuelle durant trois années consécutives cesse de fait de faire partie de la Société.

### ARTICLE 29

On ne peut être considéré comme démissionnaire que par un avis écrit donné au secrétaire.

ARTICLE 30

Les frais de bureau et d'administration sont réglés par le bureau et acquittés par le trésorier, sur le visa du président.

ARTICLE 31

Le trésorier présente ses comptes dans la dernière séance de décembre. La Société vote ensuite sur ce rapport ; après quoi, s'il y a lieu, le président donne au trésorier décharge de sa gestion sur ses registres.

ELECTIONS DU BUREAU

---

ARTICLE 32

Les élections du bureau ont lieu dans la première séance de décembre. Le nouveau bureau entre en fonctions dans la première séance de janvier.

ARTICLE 33

Les membres honoraires et les membres correspondants ne peuvent ni prendre part aux élections, ni faire partie du bureau.

## RADIATIONS

### ARTICLE 34

En cas d'indignité, résultant d'une faute grave de droit commun ou professionnelle, une commission spéciale, réunie par le comité de régie, pourra proposer la radiation d'un membre titulaire, honoraire ou correspondant.

Cette commission sera composée, outre les membres du comité de régie, de 5 membres titulaires élus au scrutin de liste par l'assemblée, en séance régulière.

L'intéressé a droit de présenter ses explications à la commission, soit verbalement, soit par écrit, soit par l'intermédiaire d'un membre titulaire désigné par lui.

La décision de cette commission, adoptée par les deux tiers des voix, sera finale.

### ARTICLE 35

Toute proposition tendant à modifier les statuts ou le règlement devra être signée au moins par 5 membres titulaires, déposée sur le bureau et renvoyée à l'examen du comité de régie.

Le rapport du comité de régio sera lu et discuté dans une séance suivante.

Le vote aura lieu immédiatement après la clôture de la discussion et la proposition ne sera adoptée que si au moins 20 des membres titulaires étant présents, elle réunit les deux tiers des voix des membres titulaires présents. Ce vote ne sera valable que si tous les membres titulaires ont été régulièrement convoqués.

